

Personnel communal - Oeuvres sociales - Convention entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La convention régissant sur le plan juridique et financier les rapports entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales (COS) est arrivée à son terme le 31 décembre 2007. Il importe de la renouveler afin que les obligations des parties soient clairement définies.

Cette nouvelle convention sera conclue entre la Ville, le CCAS et la CAGB d'une part et le COS d'autre part.

Dans ce cadre, l'association s'oblige à gérer, en relation avec l'administration communale, les œuvres sociales dans l'intérêt des personnels de ces trois entités administratives et à rendre des comptes chaque année sur sa gestion.

La Ville s'engage de son côté à apporter au COS :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle :

* pour participation aux diverses activités et prestations, soit 1 % des rémunérations concernant les emplois permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N - 2, soit 498 800 € en 2007,

* pour participation à la restauration du personnel déterminée chaque année en fonction du nombre de repas pris, soit 32 700 € en 2007,

- une aide indirecte par l'affectation de personnels, des absences accordées aux représentants du personnel membres du bureau du COS, la mise à disposition de locaux et un apport logistique, qui fait l'objet, avec le cas échéant les aides indirectes apportées par les autres collectivités au COS, d'une péréquation entre ces trois entités administratives et d'un reversement entre les collectivités au cours du 2^{ème} trimestre de l'année N.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention avec le COS à compter de 2008 pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

M. DAHOUI, Mme POISSENOT, Mme BALLOT, M. BAUD, Mme FELLMANN, Mme WEINMAN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 15 février 2008.